WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°712/2026
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-14-0016 du 28 mai 2013 portant extension de Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Wittelsheim à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la convention signée entre la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération en date du 17 septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant la fermeture hivernale de l'aire d'accueil des gens du voyage à la suite des travaux d'entretien annuel, d'aménagements et de réparations ;

ARRETE :

Article 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage sera fermée du **lundi 16 novembre 2026 au dimanche 14 mars 2027 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'aire d'accueil ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

WITTELSHEIM

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/11/2026

Le Maire



Raphaële SCHOBER

ARRETE N°712/2026